

COMMUNE DE BANNEGON
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	10
Votants	11

Date de la convocation : 10 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit (18) décembre, à vingt heures le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy JAMES, Maire.

Présents : Guy JAMES, Guy ALLIAUME, Laurent PICQ, Philippe ANDRE, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Jérôme BILBEAU, Claude DESOBLIN, Abdelaziz TOUNSI, Christian RICHARD.

Absent excusé : Jean MERILLEAU

Pouvoir : de M. Mérilleau à M. Richard

Secrétaire : Gérard CHARPY

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à M. Laurent Cordebois pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2012.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du procès-verbal précédent.

Délibération- élection des délégués de la CDC du DUNOIS

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012-1-173 du 13 février 2012 portant sur le projet de modification de périmètre de la communauté de communes du Dunois étendu aux communes de Bannegon, Le Pondy, Senneçay et Thaumiers suite à la mise en œuvre du SDCI arrêté préfectoral n° 2011-1-1796 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Cher,

Par délibération du 10 avril 2012, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté d'extension du périmètre a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la Communauté de communes du Dunois à compter du 01^{er} janvier 2013 afin de représenter la commune de BANNEGON. Il est proposé comme délégués :

Délégué titulaire n°1 :

- **Monsieur Guy JAMES.** obtient 11 voix

-

Délégué titulaire n° 2 :

- **Monsieur Laurent PICQ** obtient 09 voix

- **Monsieur Claude DESOBLIN** obtient 01 voix

Délégué suppléant

- **Monsieur Claude DESOBLIN** obtient 06 voix

- **Monsieur Christian RICHARD** obtient 03 voix

- **Monsieur Philippe ANDRE** obtient 01 voix

Est élu comme représentant de la Communauté des communes du Dunois :

- **Monsieur Guy JAMES**
- **Monsieur Laurent PICQ**

délégués titulaires

- **Monsieur Claude DESOBLIN**
délégué suppléant :

Le conseil municipal,

ADOPTE : à la majorité des votants.

La proposition ci-dessus

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération sur Transfert de la compétence éclairage public au SDE 18 « Formule complète »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, devenu un syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Considérant que la commune est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence éclairage public comprenant la gestion, la maintenance et les travaux sur le réseau, à compter du 01^{er} janvier 2013,
- d'autoriser la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Energie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1^{er} janvier 2013 : dénomination

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, il convient de définir la dénomination de la nouvelle entité.

Il est proposé de nommer la nouvelle entité « **Communauté de communes Cœur de France** ».

Le conseil municipal,

ADOPTE : à l'unanimité des votants

La proposition ci-dessus

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1^{er} janvier 2013 : siège social

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, il convient de définir le siège social de la nouvelle entité.

Il est proposé de fixer le siège social à la Cité de l'Or – Espace Serge Vinçon
145 rue de la Cannelille
18200 Saint-Amand-Montrond

Le conseil municipal,

ADOPTE : à l'unanimité

La proposition ci-dessus

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1^{er} janvier 2013 : représentativité des communes

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, il convient de définir la représentativité des communes.

Les délégués de la nouvelle entité seront répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre Habitants (source INSEE)	Nombre de Délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
ARPHEUILLES	355	1	2
BESSAIS-LE-FROMENTAL	319	1	2
BOUZAIS	285	1	2
BRUÈRE-ALLICHAMPS	632	1	2
LA CELLE	368	1	2
CHARENTON DU CHER	1 145	2	4
COLOMBIERS	417	1	2
COUST	466	1	2
DREVANT	596	1	2
FARGES-ALLICHAMPS	220	1	2
LA GROUTTE	133	1	2
MARÇAIS	322	1	2
MEILLANT	770	1	2
NOZIÈRES	236	1	2
ORCENAI	280	1	2
ORVAL	1 958	3	6
SAINT-AMAND-MONTROND	11 394	15	7
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	757	1	2
VERNAIS	218	1	2

TOTAUX	20 871	36	49
---------------	---------------	-----------	-----------

Tous les suppléants recevront une convocation à chaque séance.

Le conseil municipal,

ADOPTE : à l'unanimité des votants

La proposition ci-dessus**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1^{er} janvier 2013 : fiscalité**

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, il a été convenu entre les deux Communauté de communes que les taux de fiscalité n'augmenteront pas. Après analyse des taux actuels des deux entités et simulations les taux 2013 seront les suivants :

▪ Taxe d'habitation	3.64 %
▪ Taxe foncière propriétés bâties	3.53 %
▪ Taxe foncière propriétés non bâties	6.27 %
▪ Cotisation foncière des entreprises	3.54 %

Le conseil municipal,**ADOpte :** à l'unanimité des votants**La proposition ci-dessus****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1^{er} janvier 2013 : dotation d'Intercommunalité**

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, les délégués sont informés que conformément aux informations reçues des services de l'Etat, la dotation d'Intercommunalité à percevoir en 2013 est prévue pour un montant de 732 000 €.

Le conseil municipal,**ADOpte :** à l'unanimité des votants**La proposition ci-dessus****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Convention compétence SPANC au PACT du Cher**

Monsieur le maire expose que la commune de Bannegon est adhérente au SPANC de la Communauté de communes Berry Charentonnais. Dans le cadre de la réforme du SDCI la Communauté de communes Berry Charentonnais prendra fin au 31 décembre 2012 dans le cadre de sa fusion avec la Communauté de Communes Cœur de France.

La commune de Bannegon intègre au 01^{er} janvier 2013 la Communauté de communes du Dunois qui n'a pas la compétence SPANC.

Afin de permettre la poursuite des missions SPANC à compter du 1^{er} janvier 2013, la commune de Bannegon décide de confier au PACT du Cher la réalisation du contrôle technique des installations d'assainissement non collectif neufs et les diagnostics des installations existantes sur demande des propriétaires ou des notaires lors de la vente d'un immeuble.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et après avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention entre la commune de Bannegon et le PACT du Cher,
- Cette convention est signée pour une durée de 12 mois et renouvelée annuellement sou couvert de réalisation d'un avenant fixant les modalités du renouvellement tant sur le plan technique que financier,
- Les prestations seront facturées directement au particulier, demandeur du contrôle après chaque visite et suivant le barème de prix indiqué dans le bordereau de prix joint à la convention

Le conseil municipal,**ADOpte :** à l'unanimité des votants**La proposition ci-dessus****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

Don pour un voyage scolaire (délibération)

Le Maire informe que la commune est sollicitée pour verser une subvention de 156.80€ pour un voyage scolaire organisé par le Collège de Dun du 30 avril au 03 mai 2013 pour ses élèves latinistes.
Les membres du Conseil entérinent cette subvention et accordent la somme de 156.80€.
(Cette somme sera imputée à l'article 657414)

Convention avec la SPA du cher relative au service de fourrière

Le Maire informe qu'il a reçu de la SPA du cher une convention pour la mise en fourrière des chiens trouvés errants eu en état de divagation. La contribution communale est fixée à 0.50^e par habitant.

Monsieur le maire expose que la commune de Bannegon intègre au 01^{er} janvier 2013 la Communauté de communes du Dunois qui n'a pas la compétence avec la SPA du Cher.

Afin de permettre la poursuite des missions de la SPA à compter du 1^{er} janvier 2013, la commune de Bannegon doit adhérer à la SPA du cher.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et après avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention entre la commune de Bannegon et la SPA du Cher,
- Cette convention est signée pour une durée de 12 mois et renouvelée annuellement.

Modification des statuts du RPI Bannegon-Bessais-Vernais

Le Maire informe que dans le cadre de la réforme des CDCI, la commune de Bannegon intègre la CDC du Dunois dès le 1^{er} janvier 2013. Cette CDC exerce la compétence écoles et devra donc siéger au sein du comité syndical du SIRP Bannegon-Bessais-Vernais puisqu'elle contribuera aux charges de fonctionnement et d'investissement de l'école de Bannegon. Toutefois, il sera nécessaire de modifier les statuts du SIRP au niveau de certains articles qui concernent les activités de périscolaires.

Projet de SAGE Yèvre-Auron

Le Maire informe le Conseil que la Commission Locale de L'Eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron a validé en séance plénière ce projet de Sage le 03 octobre 2012. Le Conseil demande à surseoir à ce projet car incomplet dans son actuel état.

Demande de subventions.

Le Maire fait part des demandes de subventions des organismes suivants :

- Secours Catholique
- L'association des victimes de l'amiante
- Le secours populaire français
- L'APADVOR

Après concertations, les membres du Conseil se prononcent défavorablement à l'octroi de subventions pour ces organismes.

Questions diverses :

- -Vœux du maire : samedi 19 janvier 2013 à 18h30
- La fête du canal de Berry aura lieu le 08 juin 2013 entre le Petit Vernais et le point Zéro.

Courriers divers :

- Remerciements pour la mucoviscidose : courrier reçu de Vernais.
- Préavis de départ de Gaël Leroux du logement communal. Monsieur le Maire informe que M. Leroux va quitter le logement communal en janvier 2013. Il est nécessaire d'effectuer un état des lieux avant de reproposer ce logement à la location ; la priorité étant donnée aux jeunes de la commune.

Fin de la séance à 23h30

